

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2025**

Le 21 Mai 2025, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h30.

Madame PERNOT Claudine est absente, Monsieur LOUAISIL Yves excusé donne pouvoir à Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame BELLAVOINE Caroline excusée donne pouvoir à Madame BERTHOUX Fabienne, Madame ANGER Aurélie excusée donne pouvoir à Monsieur COULON-TOLLOT Bérénger.

Le secrétaire de séance est Madame POULACHON Marine.

Approbation du PV du conseil municipal du 26 Mars 2025 :

Le PV est adopté à l'unanimité en prenant en compte la demande de Monsieur GONOT Raphaël d'ajouter son Nom ou son Prénom sur différentes pages où il a été juste été noté « Monsieur GONOT » ou juste « Raphaël ».

Approbation du PV du conseil municipal du 09 avril 2025 :

Le PV est approuvé à l'unanimité

Monsieur BERNARDET Patrick présente l'ordre du jour du conseil municipal.

1- DOMAINE ET PATRIMOINE : Bail commercial pour le local boulangerie située 2 Rue Louis Verchère à Sevrey.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de commerce de la boulangerie située 2 rue Louis verchère à Sevrey avec le droit au bail associé a été cédé par l'entreprise EMAML à l'entreprise Le Fournil de Loïc. Par délibération n° 014/2025 en date du 26 mars 2025, le conseil municipal a donné son agrément à cette cession. Il convient de délibérer sur les termes du nouveau bail commercial.

BERNARDET Patrick : Nous précise que le bail est conclu pour une durée de 9 ans à partir du 1er juin 2025. Le loyer mensuel est fixé à 722.10€ hors taxes. Avez-vous des questions ?

Pas de questions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DECIDE** de consentir un bail commercial pour le local boulangerie sis 2 rue Louis Verchère à l'entreprise Le Fournil de Loïc.

☒ **DIT** que le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 2025 ;

☒ **FIXE** le loyer mensuel à sept cent vingt-deux euros et dix centimes (722.10 €) Hors Taxes ;

☒ **DECIDE** d'indexer annuellement le loyer sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE ;

☒ **DIT** que le preneur remboursera au bailleur les impôts, taxes et redevances attachés à ce bail, à savoir les taxes foncières ;

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le futur bail commercial à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération.

2- FINANCES : Action en faveur des jeunes de 11 à 18 ans pendant les mois de juillet et août 2025.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de titres de transport et d'entrées à la piscine aux jeunes âgés de 11 à 18 ans domiciliés sur la Commune.

Rien n'a changé par rapport à l'année dernière.

BERNARDET Patrick : On va mettre à disposition des jeunes, domiciliés sur la commune, nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014, non titulaires d'une carte annuelle Grand Air Plus, des titres de transport du réseau de la Communauté d'Agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne à raison d'une carte de dix trajets pour deux semaines et par personne, pour la période du 07 juillet au 30 août 2025. Ainsi qu'une carte de 11 entrées par personne à la piscine de Chalon-sur-Saône. Avez – vous des questions ?

PERRAUT Olivier : Combien de temps sont valables les titres de piscine ?

Interrogée la secrétaire de mairie précise : Il n'y a pas de temps de validité. Si vous n'avez pas demandé votre titre de piscine ou bien votre carte de bus, vous ne pouvez pas les demander les années suivantes, ceux-ci ne se cumulent pas.

BERNARDET Patrick : D'autres questions ?

Pas d'autres questions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

☒ **DECIDE de mettre à disposition des jeunes, domiciliés sur la commune, nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014, non titulaires d'une carte annuelle Grand Air Plus, des titres de transport du réseau de la Communauté d'Agglomération Chalon-Val-de-Bourgogne à raison d'une carte de dix trajets pour deux semaines et par personne, pour la période du 07 juillet au 30 août 2025.**

☒ **DECIDE de mettre à disposition des jeunes, domiciliés sur la commune, nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2014, pour les mois de juillet et août 2025, une carte de 11 entrées par personne à la piscine de Chalon-sur-Saône.**

☒ **DIT que les modalités de délivrance de ces titres et cartes seront les suivantes :**

- Pour les enfants mineurs, une autorisation parentale devra être signée en mairie ;
- Un justificatif de domicile pourra être demandé en cas de doute sur la domiciliation de l'enfant ;
- Il ne pourra être délivré à chaque personne en une seule fois qu'une carte de dix titres de transport ;
- Les cartes de titres de transport ne seront délivrées qu'une après l'autre. Une nouvelle carte ne sera octroyée qu'à restitution de la carte précédente usagée (distribuée l'année en cours ou l'année précédente). La dernière distribution s'effectuera le vendredi 22 août 2025 ;
- Les cartes de piscine seront délivrées au plus tard le vendredi 22 août 2025 ;
- Les droits à titre de transport et à carte de piscine non utilisés seront perdus et ne pourront être ni réclamés ni reportés.

3- INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mars 2025 afin d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- **Au transfert de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).**

L'ensemble des communes du territoire du Grand Chalon ont confié à ce dernier le 1^{er} mars 2024 l'exercice de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, comprenant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, dont pour 10 d'entre elles après avoir repris cette compétence au SYDESL.

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ce transfert et le coût net des charges transférées pour chaque commun membre.

Le montant des charges transférées lié à cette prise de compétence est nul.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

BERNARDET Patrick : Sevrey n'est pas prioritaire pour le moment. Les entreprises autour de nous en ont (Leclerc...) Avez-vous des questions ?

Laurent DENAUX : La commune reste maître de l'implantation ?

BERNARDET Patrick : Oui, c'est ça mais on doit passer par l'opérateur pour la mettre en place.

DICONNE Jean-Pierre : Aucune charge pour la commune ? Charge Grand Chalon ?

BERNARDET Patrick : Redevance reste à la commune pour l'occupation.

GRAMUSSET Laurent : L'opérateur souhaite gagner de l'argent

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 12 mars 2025, joint en annexe ;

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- DOMAINE ET PATRIMOINE : Redevance d'occupation temporaire du domaine public par le réseau de distribution de gaz.

Chaque année, le gestionnaire GRDF adresse à la commune le linéaire du réseau implanté sur le territoire communal, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

Les canalisations particulières de gaz établies sur domaine public par simple permission de voirie, par exemple pour un usage privé, sont également soumises à redevance, en appliquant la même formule de calcul que celle retenue pour les ouvrages de transport et de distribution. Elles font l'objet d'une redevance d'occupation « provisoire » du domaine public.

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, prévu au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;**
- **DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.**

5- Décisions du maire :

RAS

6- Questions diverses :

✕ Boulangerie :

BERNARDET Patrick : La boulangerie m'a demandé la possibilité de faire une petite terrasse devant la boulangerie pour mettre des mange-debout.

DENEAUX Laurent : On ne peut pas le faire gratuitement, c'est sur la voie public !

BERNARDET Patrick : Oui tout à fait, on va faire comme le bar au prix de 200 € / an. Dans un premier temps êtes-vous favorable ?

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité.

BERNARDET Patrick : Dans un premier temps, je peux lui dire que ce sera bon, on votera cela au prochain conseil.

✕ Restaurant scolaire :

BERNARDET Patrick : Depuis quelques temps nous avons des remarques des parents sur la qualité de la cantine. Avec des plats servis froids, le non-respect des repas... Nous avons quand même entre 75-80 repas / jour. On ne peut pas se permettre de laisser passer cela ...

C'est pour cela que nous avons décidé avec Bérenger (COULON -TOLLOT) de changer notre fusil d'épaule. Depuis le 12 mai nous travaillons avec l'EPSM de Sevrey en livraison froide (entrée/plat/fromage). Le dessert reste à la charge de Nadège. On travaillera comme ça jusqu'au 4 juillet (Point de contrôle pour le service).

✕ Investissement :

BERNARDET Patrick : Le budget qui a été validé en Avril 2025 (voie douce), nous avons 76 lignes dont 52 qui sont soit en devis, soit commandées, soit en cours. C'est plus que l'année dernière, c'est bien.

✕ Tableau élection du dimanche 25 mai :

BERNARDET Patrick : il y a quelques changements à faire, Olivier (PERRAUT) m'a averti qu'il ne peut plus être disponible pour le dépouillement le soir, donc il ne peut pas rester assesseur titulaire. Jean-Pierre (DICONNE) peux-tu l'être ?

DICONNE Jean-Pierre : Non désolé le soir je ne peux pas non plus.

GRAMUSSET Laurent : Je peux m'y mettre si vous souhaitez ?

BERNARDET Patrick : Du coup Laurent (GRAMUSSET) tu étais sur le créneau 10h30-13h00, je change avec Olivier (PERRAUT) !

PERRAUT Olivier : Non je ne peux que le matin de 8h à 10h 30.

BERNARDET Patrick : D'accord et toi Jean-Pierre (DICONNE) ?

DICONNE Jean-Pierre : Oui c'est bon pour moi 10h30-13h.

8h-10h30 :

Président : BERNARDET Patrick
Assesseur titulaire : GRAMUSSET Laurent
Assesseur suppléant : PERRAUT Olivier

10h30-13h :

Suppléant Président : GONOT Raphaël
Assesseur titulaire : DENEUX Laurent
Assesseur suppléant : DICONNE Jean-Pierre

BERNARDET Patrick : Pour le reste de la journée on va prévoir un remplace si Yves (LOUAISIL) est absent. Il a des soucis de famille c'est pour cela qu'il est absent aujourd'hui.

13h00-15h30 pas de changement.

15h30-18h :

Suppléant Président : COULON-TOLLOT Bénéreger
Assesseur titulaire : GRAMUSSET Laurent
Assesseur suppléant : BERTHOUX Fabienne

BERNARDET Patrick : Au niveau du personnel, nous avons une personne sous contrat, objectif remplacement de l'agent partant en retraite, décision le 31/08 pour la suite. Un agent déjà sous contrat, poursuit jusqu'au 31/05. La mentalité de l'équipe a changé. Et l'agent en mairie va nous quitter le 31/05.

⌘ Tour de table :

GRAMUSSET Laurent : Projet photovoltaïque, une seule offre reçue qui se positionne dans l'estimation. Validation du Grand Chalon pour le FAPC, 26.5k€ HT attribués.
Proposition de décision la semaine prochaine.

DICONNE Jean-Pierre : RAS

DENEUX Laurent : Compréhension de la cantine : contrat EPSM sans en parler avec le conseil.

BERNARDET Patrick : C'est en test, ça ne sera peut-être pas la solution finale.

DENEUX Laurent : La dernière fois, on avait parlé de la modalité de versement des indemnités de Claudine (PERNOT), cela en est où ?

BERNARDET Patrick : L'affaire est en cours.

BALTAZAR Carole : RAS

COULON-TOLLOT Bénéreger : Quelques mots pour la cantine : On a essayé de mettre des choses en place. Malheureusement, notre cuisinière ne met pas en application ce qu'on lui demande. Des produits frais, des desserts maison, rien n'est fait !

POULACHON Marine : RAS

PERRAUT Olivier : Dalle du Locker faite. Début juin pour la mise en œuvre de tout ça.

Ordinateurs commandés pour la bibliothèque. Mise en place de la wifi dans toutes les classes avant l'été et avant les peintures.

BERTHOUX Fabienne : J'ai vu aujourd'hui un sac déchet (cannettes) vers la benne du terrain de foot .

BONNOUVRIER Sandra : RAS

GONOT Raphaël : Prévu peinture des 3 classes élémentaires ainsi que les dalles au plafond. Pour le terrain de foot l'herbe n'a pas été tondue car machine en panne et pour éviter la venue des gens du voyage.

Harley-Davidson fête ses 30 ans au mois de septembre, il a fait un courrier pour fermer la rue des Lochés.

Club foot amical, on a mis à disposition les locaux et le terrain d'entraînement.

BERTHOUX Fabienne : C'est prévu pour quand ?

BONNOUVRIER Sandra : 7 juin.

GONOT Raphaël : Agrandissement arrêt minute sur la route de la Charmée.

Problème sur des murs d'habitation au terre jaune.

Mépilly route abimée vers voisin de Mr GUICHARD.

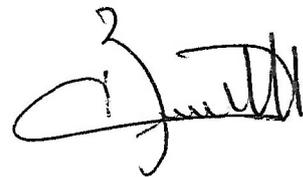
Lux carrefour à feux, petit souci de travaux, il y aura un coût supplémentaire.

BERNARDET Patrick : il y a 75 lampadaires à remplacer. Peinture accueil mairie + armoire prévues. Un grand merci à Bérenger (COULON-TOLLOT) pour la cantine, toujours bien échangé les informations je le soutiens.

Merci

Prochain Conseil le 9 Juillet.

Séance levée à 19h25.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. GONOT', written in a cursive style.